



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var
Service aménagement durable
Pôle planification et espace rural

ARRETE PREFECTORAL
portant actualisation de la liste des communes incluses
dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale
de la Provence Verte

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-5,

Vu le décret du Président de la République du 07 octobre 2010, nommant Monsieur Paul MOURIER, préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 portant création de la communauté de communes Provence d'Argens en Verdon,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Provence Verte,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2009 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Provence d'Argens en Verdon,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Provence d'Argens en Verdon,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Provence d'Argens en Verdon en date du 15 septembre 2009 décidant d'une extension du périmètre communautaire avec l'adhésion de la commune de Montmeyan,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Provence d'Argens en Verdon en date du 24 novembre 2009 décidant d'une extension du périmètre communautaire avec l'adhésion de la commune de Fox-Amphoux,

Considérant que l'adhésion des communes de Montmeyan et Fox -Amphoux à la communauté de communes Provence d'Argens en Verdon a entraîné une extension du périmètre du SCoT de la Provence Verte,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 délimitant le SCoT de la Provence Verte est rédigé comme suit :

« Le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Provence Verte inclut les collectivités suivantes :

La communauté de commune du Comté de Provence, incluant :

- Brignoles,
- Camps-la-Source,
- Carcès,
- La Celle,
- Châteauvert,
- Correns,
- Cotignac,
- Entrecasteaux,
- Montfort-sur-Argens,
- Saint-Antonin-du-Var,
- Tourves,
- Le Val,
- Vins-sur-Caramy,

La communauté de commune de Sainte Baume - Mont Aurélien, incluant :

- Nans-les-Pins,
- Ollières,
- Plan-d'Aups-Sainte-Baume,
- Pourcieux,
- Pourrières,
- Rougiers,
- Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

La communauté de commune du Val d'Issole, incluant :

- Forcalqueiret,
- Garéoult,
- Mazaugues,
- Méounes-les-Montrieux,
- Néoules,
- Rocbaron,
- La Roquebrussanne,
- Sainte-Anastasie-sur-Issole,

La communauté de commune de Provence d'Argens en Verdon, incluant :

- Barjols,
- Bras,

- Brue-Auriac,
- Esparron,
- Fox-Amphoux,
- Montmeyan
- Pontevès,
- Saint-Martin-de-Pallières,
- Seillons-Source-d'Argens,
- Tavernes,
- Varages ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de la formalité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture,
Le sous-préfet de Brignoles,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 14 NOV. 2011



Paul MOURIER